

**LETTRE-TYPE POUR LES REGROUPEMENTS DE LA TRPOCB – À TRANSMETTRE D'URGENCE AU MINISTRE BOLDUC – EN COPIE-CONFORME AUX DESTINATAIRES CI-BAS.**

**VOTRE LOGO**

Montréal, le 27 janvier 2010

Monsieur Yves Bolduc  
Ministre de la Santé et des Services sociaux  
1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage  
Québec (Québec)  
G1S 2M1

**Objet :** Le mandat de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux INESSS ne doit pas inclure les organismes communautaires.

Monsieur le Ministre,

Le 20 janvier dernier, vous avez conclu en ces termes les travaux de la Commission de la santé et des services sociaux sur le projet de loi 67 créant l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) :

*« (...) le système de santé et de services sociaux a besoin d'un organisme qui a la capacité scientifique, la crédibilité professionnelle de même que la légitimité requises pour faire des recommandations à tous les décideurs sur ses choix. Je suis persuadé que l'INESSS pourrait jouer un rôle crucial et stratégique à cet égard. Pour cette raison, je souhaitais que les travaux de la présente commission fassent émerger un consensus autour de la création de l'INESSS. Devant l'appui et parfois même l'enthousiasme exprimés par la plupart des groupes et leurs suggestions fort pertinentes, je suis assuré que nous avons maintenant un large consensus parmi la grande majorité des acteurs du système de santé et de services sociaux. »*

En tant que regroupement provincial réunissant des organismes communautaires actifs dans le domaine de la santé et des services sociaux, nous ne partageons pas vos conclusions quant au consensus qui seraient atteints. D'une part, nous vous rappelons que le mouvement communautaire n'a pas été invité à participer à la consultation particulière qu'a tenue la Commission. D'autre part, nous remettons en cause le mandat même de l'INESSS, car nous estimons qu'il ne doit pas inclure les organismes communautaires.

Des 30 mémoires déposés devant la Commission, un seul provient d'un organisme réunissant des organismes communautaires, soit celui de la Coalition solidarité santé. Étant membre de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, nous sommes solidaires du mémoire de la Coalition solidarité santé, laquelle s'est opposée « à ce que les travaux de l'INESSS remettent en question l'autonomie des organismes communautaires du domaine de la santé et des services sociaux en intervenant dans leurs pratiques, leurs orientations, leurs approches et leur mode de gestion. »

Cependant, cette unique présentation ne peut dispenser le législateur de consulter véritablement les organismes communautaires, puisque le projet de loi n° 67 les intègre dans le mandat proposé pour l'INESSS.

Plusieurs éléments du projet de loi n° 67 démontrent cette volonté, notamment : l'usage du terme « secteur », plutôt que « réseau » de la santé et des services sociaux, ferait en sorte d'inclure les organismes communautaires, de plus, la définition des services sociaux personnels intègre la plupart de leurs pratiques. En précisant, devant la délégation de la Coalition solidarité santé le 14 janvier, que certains articles ne s'appliqueraient pas aux organismes communautaires, et en excluant d'emblée de les retirer nommément de la compétence de l'INESSS, vos propos ont à nouveau confirmé notre analyse.

Les organismes communautaires ont chèrement lutté afin que leur autonomie soit reconnue, non seulement au niveau de leur mission, mais aussi dans l'élaboration de leurs pratiques. Cette autonomie est précisée dans la Loi sur la santé et les services sociaux, ainsi que dans tous les documents régissant les liens entre les organismes communautaires et l'un de leurs bailleurs de fonds, qu'est ici le MSSS. De plus, la Politique gouvernementale, qui doit guider l'ensemble des gestes gouvernementaux en la matière, *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, définit que :

« Le gouvernement du Québec (...) s'engage à : Assurer le respect de l'autonomie des organismes communautaires à déterminer leur mission, leurs orientations, leurs modes et leurs approches d'intervention ainsi que leur mode de gestion.<sup>1</sup> »

Les organismes communautaires appartiennent à leurs membres et non pas au Réseau de la santé et des services sociaux. Les inclure dans le mandat de l'INESSS équivaldrait à les considérer comme des établissements relevant de ce Réseau, ce à quoi nous nous objectons vivement.

Les audiences étant terminées, cette lettre représente malheureusement notre seule possibilité de transmettre notre avis sur ce sujet. Nous souhaitons qu'elle soit prise en compte et que le projet de loi n° 67 soit amendé afin d'exclure les organismes communautaires du mandat d'un futur INESSS.

Au nom des organismes communautaires que nous représentons, nous vous remercions de votre collaboration, et vous prions, Monsieur le Ministre, d'accepter nos salutations distinguées.

## VOTRE SIGNATURE

- c.c. - Madame Lise Thériault, ministre déléguée aux Services sociaux.
- Monsieur Sam Hamad, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
  - Monsieur Bernard Drainville, député de Marie-Victorin, porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé.
  - Monsieur Pierre Riley, président du Réseau québécois de l'action communautaire autonome.
  - Madame Monica Dunn, coordonnatrice de la Coalition solidarité santé.
  - Monsieur Rémi Fraser, président de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

---

<sup>1</sup>Québec, Politique gouvernementale : L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, 2001, p. 17